



REGLEMENT INTERIEUR

Adopté par l'Assemblée Générale du 4 novembre 2016

I - Préambule

Article 1

Le présent règlement a pour objet de préciser et de compléter :

- Les dispositions prévues par les statuts de l'association **Yoga Élan Sorinières**
- Les règles qui lui sont propres.

II - Objet et composition

Article 2 Objet

Conformément à l'article 2 des statuts, l'association dénommée « Yoga Élan Sorinières » : Y.E.S a pour objet la pratique du Yoga.

Article 3 Composition

Conformément à l'article 5 des statuts, l'association se compose de membres **actifs**.

Pour être membre actif, il faut être à jour de sa cotisation annuelle.

III - Affiliation

Article 4

L'association **Yoga Élan Sorinières** n'est affiliée à aucune fédération, seul notre professeur fait partie de l'École Française de Yoga.



IV - Admission – Admission en cours d'exercice

Article 5 Admission

Conformément aux **articles 6 des statuts** de l'association :

- L'adhésion est formulée par écrit, signée par le demandeur (ou par le tuteur légal pour les mineurs) et acceptée par le bureau, lequel se réserve le droit de refuser une adhésion sans être obligé d'en donner la raison.
- Pour en faire partie, il faut adhérer au présent règlement intérieur, et aux statuts de l'association et se conformer aux règles d'utilisation des installations de la commune.
- En complément de l'**article 6** des statuts de l'association, pour être admis en tant que membre actif, à la demande écrite d'admission, afin de prévenir d'éventuelles difficultés de santé, il est impératif de joindre un certificat médical d'aptitude à la pratique du Yoga valable pour l'exercice à venir.
- Des admissions en cours d'exercice peuvent être acceptées par le C.A.

V - Cotisations – Inscriptions

Article 6 Cotisations

Conformément à l'**article 7 des statuts** de l'association, les membres actifs doivent s'acquitter de leur cotisation annuelle qui comprend :

La quote-part destinée à l'association et la prime due à l'assurance MDS (Mutuelle Des sportifs)

La cotisation à l'association est **modulée** en fonction du lieu de résidence de l'adhérent : commune ou hors commune et du nombre de séances pratiquées par semaine.

En cas d'admission en cours d'exercice, le montant de la cotisation partielle d'admission est établi par le bureau de l'association selon un mode de calcul basé sur le prorata des séances restant à effectuer.

Article 7 Inscriptions

Pour les membres actifs, en prévision de l'exercice à venir, une période de préinscriptions est organisée en fin d'exercice en cours.

Les inscriptions sont formalisées à la fin du premier mois de pratique.

Documents à fournir **obligatoirement** à l'inscription.



- a) Le règlement de la cotisation
- b) Le certificat médical d'aptitude à la pratique du Yoga
- c) Une photo d'identité

VI - Administration - Fonctionnement - Assemblée Générale

Article 8 Administration

L'association Y.E.S est administrée par les membres du Conseil d'Administration, élus par les membres de l'association. En cas de vacance de poste, le C.A. pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres *élus*. Il est procédé à leur remplacement définitif à la plus proche assemblée générale de l'association. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés selon l'article 12 des statuts.

Les mineurs ne sont pas éligibles

L'élection a lieu lors de l'Assemblée Générale de l'association.

L'organisation et le déroulement de l'Assemblée Générale de l'association sont conformes aux dispositions prévues par l'article 10 des statuts.

Article 9 Fonctionnement

Après chaque élection, le C.A. élit en son sein :

- Un Président (e)
- Un Secrétaire Général (e)
- Un Trésorier (e)
Et éventuellement
- Un Vice Président (e)
- Un Secrétaire Général (e) Adjoint (e)
- Un Trésorier (e) Adjoint (e)
- Des Administrateurs

Article 10 Démission - Exclusion - Radiation

1. La démission doit être adressée au Président par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire. Le démissionnaire peut demander un remboursement partiel de sa cotisation. Le bureau se réserve le droit de refuser celui-ci sans être obligé d'en donner la raison.
2. Comme indiqué à l'article 8 des statuts, la radiation d'un membre peut être prononcée par le bureau pour motif grave.



Est notamment réputé constituer un motif grave :

Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

Le membre mis en cause pourra présenter sa défense en Assemblée Générale Extraordinaire demandée par écrit, signée par au moins un tiers des membres actifs de l'association et adressée par lettre recommandée au bureau.

Article 11 Assemblée générale

1. Votes des membres présents.
Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le bureau ou 20% des membres présents.
2. Votes par procuration.
Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une Assemblée Générale, il peut se faire représenter par un adhérent mandataire.

Article 12 Indemnités de remboursement

- a) Les indemnités de transport, attribuées aux membres actifs de l'association conducteurs des véhicules utilisés pour un déplacement lié à une activité organisée par l'association, sont calculées sur le barème légalement en vigueur fixé par la loi et présentées à l'Assemblée Générale Ordinaire la plus proche après ce déplacement.
- b) Selon l'article 13 des statuts de l'association Y.E.S, les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat, sont remboursés sur justificatif aux membres du C.A.

Article 13 Commission de travail.

Dans le cadre de projets divers : organisation d'animations, randonnées, lectures, sorties, etc., le C.A. peut solliciter des membres actifs en commissions de travail. L'objectif est de réunir des informations et documents utiles à une prise de décision finale du C.A.

Article 14 Modification du règlement intérieur.

1. Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Bureau, en cas de nécessité.
2. En cas de modification effectuée par le Bureau, celui-ci devra la présenter à l'Assemblée Générale. Cette modification fera l'objet d'un vote.



VII - Enseignement

Article 15

Les cours de Yoga doivent être encadrés par un professeur diplômé d'une école française de Yoga.

La pratique du Yoga comporte des postures, des torsions, des équilibres qui peuvent réveiller des vertiges ou autres indispositions naturelles.

Afin de prévenir d'éventuelles difficultés de santé, l'adhésion à l'association Y.E.S est assujettie à la présentation d'un certificat médical d'aptitude à la pratique du Yoga valable pour l'année de l'adhésion.

VIII - Organisation des cours

Article 16

Après décision prise par le C.A. de l'association en fonction du nombre d'adhérents et des possibilités des équipements, les cours seront dispensés entre mi septembre et mi juin, à l'exception des vacances scolaires.

Article 17

Les adhérents devront arriver en tenue, minimum 5 mn avant l'heure du début du cours afin de ne pas en perturber le bon déroulement.

IX - Responsabilité

Article 18

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans les locaux, et en cas de vol ou dégradations des moyens de transports garés hors des locaux.



X - Discipline

Article 19

Tout manquement, au respect dû au professeur, au respect que tous les adhérents se doivent mutuellement, et d'une façon générale toute infraction aux statuts et règlement intérieur de l'association et aux règles d'utilisation des installations de la commune sont passibles de sanctions.

Les sanctions peuvent être l'avertissement, la suspension ou conformément à l'article 8 des statuts de l'association, la radiation.

Et rappelons que :

COURTOISIE, PERSEVERANCE ET MODESTIE sont des valeurs que chacun se doit de respecter.

XI - Dispositions Générales

Article 20

Ce présent règlement établi par le Conseil d'Administration est validé et adopté par l'Assemblée Générale du 4 novembre 2016 en la présence de Madame Emy LERAY, Présidente de l'association Y.E.S et la présence des membres du Conseil d'Administration.

Le 4 novembre 2016

Le Secrétaire Général

Christian LE ROUZO

La Présidente de l'association

Emy - Annick LERAY

La Trésorière

Jocelyne LAHEU